

**Objet : Réfaction sur montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) dans le cadre des travaux de création du réseau d'assainissement de la commune d'Attignat-Oncin.**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 19 septembre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre à 18h00,**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). MANSOZ (pouvoir C. TAVEL). PERRIAT. TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY). WDOWIAK (Pouvoir M-L MARCHAIS).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée que conformément aux dispositions législatives du code de la santé publique et au règlement d'assainissement collectif de la CCLA, les foyers nouvellement desservis par un réseau d'assainissement disposent d'un délai de 2 ans pour se raccorder et sont assujettis à la PFAC dont le montant s'établit à 800 € pour les habitations existantes ;

**Explique** que dans le cadre des travaux d'assainissement du chef-lieu d'Attignat-Oncin, le projet intègre la création d'une station d'épuration spécifique d'une capacité de 300 Equivalent-Habitants ;

**Précise** que compte-tenu de la filière de traitement mise en place (disques biologiques), le bon fonctionnement de l'unité nécessite une charge organique minimale estimée au rejet de 30 habitations ;

**Propose**, au regard de cette spécificité et dans l'objectif d'inciter au raccordement, de fixer le montant de la PFAC pour les foyers qui se raccorderaient dans les 6 mois suivant la mise en service de la station à :

- 400 € et non pas 800 € dans le cas d'un raccordement simple,
- 0€ pour les foyers dont le raccordement nécessite l'installation d'un poste de relevage ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver cette disposition temporaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de fixer le montant de la PFAC pour les foyers qui se raccorderaient dans les 6 mois suivant la mise en service de la station d'épuration spécifique d'Attignat-Oncin à :

- 400 € au lieu de 800 dans le cas d'un raccordement simple,
- 0€ pour les foyers dont le raccordement nécessite l'installation d'un poste de relevage ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

